

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

SPL ENSEMBLE
- DÉSIGNATION
D'UN
REPRÉSENTANT DE
LA VILLE

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIAN, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUIER, Héroïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : SPL ENSEMBLE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

LE CONSEIL,

Sur la proposition du Maire,

VU les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Suite au renouvellement général de son Conseil municipal, la ville des Lilas doit désigner un représentant au sein de l'assemblée générale et au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Ensemble. Ce représentant pourra être amené à siéger au Conseil d'administration de la SPL Ensemble en tant que représentant de l'assemblée spéciale. S'il n'est pas désigné par l'assemblée spéciale à cet effet, il pourra siéger audit Conseil d'administration en qualité de censeur.

L'entrée au capital de la SPL Ensemble constitue un préalable nécessaire pour permettre à la ville des Lilas de lui confier en gré à gré la maîtrise d'ouvrage des équipements publics relevant de la compétence communale faisant partie du programme d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac (locaux associatifs, café associatif et crèche parentale). Or, au regard de l'imbrication de ces équipements avec le reste du programme, une maîtrise d'ouvrage unique par la SPL Ensemble est un gage d'efficacité et de cohérence dans le pilotage et la coordination de la mise en œuvre opérationnelle.

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de statuts modifiés de la SPL Ensemble ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret

ARTICLE 2: Décide que la représentation de la ville des Lilas à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPL Ensemble sera assurée par Sander CISINSKI , et de l'autoriser à assurer le cas échéant les fonctions de représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'administration de la SPL Ensemble sous réserve de sa nomination par l'assemblée spéciale et, à défaut, d'accepter la qualité de censeur au Conseil d'administration de la SPL Ensemble sous réserve d'une décision du Conseil d'administration en ce sens.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que cette délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au SGC de Pantin, aux intéressés et publiée

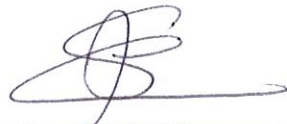
Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.